

PROCÈS-VERBAL
De la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2022

=====

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du Conseil municipal – 18 rue de la Plage à Saint-Jean-de-Monts, sous la présidence de Mme Véronique LAUNAY, Maire de la Ville de Saint-Jean-de-Monts,

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER M, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BÉTHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent :

M. CRETON Jean-Claude.

Absents ayant donné procuration :

- M. Grégory JOLIVET donne pouvoir à M. Bruno LEROY,
- Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne pouvoir à Mme Virginie BERTRAND,
- Mme Amélie RIVIÈRE donne pouvoir à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ.

Secrétaire de séance : M. Miguel CHARRIER.

=====

SOMMAIRE

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2022.....	4
--	---

INFORMATIONS

2. Relevé des décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du 18 juin 2020.....	4
--	---

DÉLIBÉRATIONS

URBANISME

3. Modification du droit de préemption urbain pour exclusion des lotissements Les Charrauds – Le Josselin – Les Demoiselles de la Bloire.....	4
4. Concession d'aménagement – Lotissement des Glajous « Jardin des Libellules » - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021.....	5
5. Concession d'aménagement – Lotissement le Hameau d'Orouët – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021.....	5
6. Concession d'aménagement – Ilot rue des Sables – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021.....	5
7. Convention publique d'aménagement – Le Salais – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021.....	6
8. Convention publique d'aménagement du secteur « Le Salais » - Avenant n°7.....	7
9. Concession d'aménagement – La Métairie – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021.....	7

AFFAIRES TECHNIQUES

10. Signature de conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée pour la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et de travaux de rénovation d'éclairage public.....	8
---	---

ENFANCE-JEUNESSE

11. Attribution de la gratuité des tarifs de l'accueil de loisirs aux familles ukrainiennes accueillies à Saint-Jean-de-Monts.....	8
--	---

AFFAIRES SPORTIVES

12. Mise en place du service « Monts Sports Santé ».....	9
--	---

AFFAIRES NUMÉRIQUES

13. Adoption de la Charte Informatique.....	9
14. Modification du délégué à la protection des données (DPD).....	10

AFFAIRES FINANCIÈRES

15. Rapport d'orientation budgétaire 2023.....	10
16. Tarifs municipaux 2023.....	11
17. Admission en non-valeur.....	11
18. Subventions exceptionnelles.....	12
19. Décision modificative n°3 au budget 2022.....	12

20. Demande de subventions Skate Park au titre de l'année 2023.....	13
21. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.....	14
22. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts du 1 ^{er} décembre 2022.....	15

AFFAIRES GÉNÉRALES

23. Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de la SEML Saint Jean Activités.....	15
24. Gestion et exploitation d'équipements d'activités évènementiels, touristiques et sportifs – Adoption du principe de la délégation de service public.....	15

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire rend hommage à Mme Sophie GUILLONNEAU, ancienne conseillère municipale et demande à l'assemblée de faire 1 minute de silence.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2022

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2022.

INFORMATIONS

2. Relevé des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du 18 juin 2020

Le Conseil municipal est informé des décisions prises entre le 28 octobre et le 24 novembre 2022.

DÉLIBÉRATIONS :

URBANISME

3. Modification du droit de préemption urbain pour exclusion des lotissements Les Charrauds – Le Josselin – Les Demoiselles de la Bloire

Rapport de présentation :

M. ROUSSEAU : Par délibération en date du 5 juillet 2012, un droit de préemption urbain simple (DPU) a été créé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il a été instauré sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme modifié le 25 août 2021 : « *Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du Conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire* ».

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer cette disposition du Code de l'urbanisme pour certains permis d'aménager autorisés, pour lesquels les lotisseurs se sont engagés auprès de la collectivité à transmettre une information régulière concernant la commercialisation des lots.

Afin de faciliter le traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises par les notaires, 3 lotissements sont proposés pour bénéficier de cette exclusion du champ d'application du DPU :

- Lotissement « Les Demoiselles de la Bloire » : permis d'aménager n° 085 234 21C0012 délivré à la Sté TERRALOIRE par arrêté en date du 26 avril 2022 pour la réalisation de 18 lots.
- Lotissement « Le Josselin » : permis d'aménager n° 085 234 22C0009 délivré à la SAS TERRAMENAGEMENT par arrêté en date du 8 juillet 2022 pour la réalisation de 25 lots.
- Lotissement « Les Charrauds » : permis d'aménager n° 085 234 22C0003 délivré à M. RICOLLEAU André par arrêté en date du 12 mai 2022 pour la réalisation de 25 lots.

Cette exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain simple, conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, s'appliquera pour une durée de 5 ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide de modifier le droit de préemption urbain simple afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, 3 lotissements dont le permis d'aménager est délivré : « Les Demoiselles de la Bloire »-« Le Josselin »-« Les Charrauds »,*
- *autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Mme le Maire : La Ville souhaite faciliter l'accès au logement pour tous et simplifier les démarches administratives.

DÉLIBÉRATION 2022_079

4. Concession d'aménagement – Lotissement des Glajous « Jardin des Libellules » - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

Rapport de présentation :

M. ROUSSEAU: La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement rue des Glajous, à la SAEML ORYON. Chaque année, celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'aménagement porte sur une superficie de 1,2 ha et la totalité du foncier est maîtrisée. Le projet est de créer un îlot d'habitat offrant une vingtaine de lots, desservis par une voie principale d'accès depuis la rue des Libellules, avec un traitement paysager qui comprend un espace vert le long de la rue des Glajous. Parmi les 20 lots libres, 4 seront réservés à l'accession sociale. La commercialisation a démarré en 2018 sous l'appellation commerciale lotissement des Glajous « Jardin des Libellules ». Elle est actuellement terminée. Les constructions sont presque toutes achevées ou en cours d'achèvement. Certaines sont déjà habitées.

Le très bon niveau de commercialisation amène à envisager une clôture de l'opération en 2024, avant l'échéance prévue de 2027.

Le bilan de l'opération est équilibré sans participation de la ville.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu annuel à la collectivité locale CRACL 2021 de l'opération lotissement des Glajous « Jardin des Libellules ».

DÉLIBÉRATION 2022_080

5. Concession d'aménagement – Lotissement le Hameau d'Orouët – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

Rapport de présentation :

M. ROUSSEAU : La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Hameau d'Orouët », à la SAEML ORYON. Chaque année, celle-ci doit établir un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'aménagement porte sur une superficie de 1,09 hectare et la totalité du foncier est maîtrisée. Le projet a pour vocation la réalisation de 23 logements maximum, dont 16 à 18 lots libres et un îlot de 5 logements à vocation sociale, ainsi que l'extension du parking de l'école publique.

Deux espaces verts sont prévus sur ce lotissement. L'espace vert d'un seul tenant d'une surface de 1 133 m² situé à proximité de l'école d'Orouët est destiné à être aménagé en aire de jeux pour enfants.

La commercialisation réalisée au cours de l'année 2021 a été très concluante. Tous les permis de construire sont actuellement délivrés et les travaux de construction de la plupart des habitations sont en cours.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 de l'opération « Le Hameau d'Orouët ».

DÉLIBÉRATION 2022_081

6. Concession d'aménagement – Îlot rue des Sables – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

Rapport de présentation :

M. ROUSSEAU : La Ville a confié, par une concession d'aménagement à la SAEML ORYON, la réalisation d'une opération située rue de Challans / rue des Sables. Chaque année, celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La Ville a signé une concession d'aménagement avec la SAEML ORYON le 20 octobre 2020. La durée de cette concession est de dix années soit jusqu'au 20 octobre 2030.

Le site porte sur une superficie de 9 512 m², dont l'emplacement désaffecté depuis plusieurs années, proche des commerces et des équipements, se prête à la réalisation d'une opération d'aménagement. La collectivité a conduit ces dernières années une étude de programmation urbaine et de faisabilité de cet îlot du centre-ville, avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les enjeux poursuivis à travers cette opération sont de :

- Créer une opération d'habitat s'inscrivant dans les objectifs généraux poursuivis par la Commune et notamment celui d'un développement urbain maîtrisé ;
- Contribuer à la mixité de l'habitat avec la création de 25% de logements sociaux ;
- Requalifier l'entrée de la Ville ;
- Densifier l'enveloppe bâtie du centre-ville (développement du potentiel d'habitat, densification cohérente).

La totalité du foncier est désormais maîtrisée par la SAEML ORYON. Une consultation pour le choix d'opérateurs immobiliers / bailleurs a été initiée en novembre 2022 pour la commercialisation des îlots qui feront l'objet d'un dépôt de permis d'aménager.

La participation financière communale s'établit à 1 233 000 € hors taxes, versée sur la durée de la concession.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 de l'opération « Ilot rue des Sables ».

M. MATHIAS : Demande si des réunions avec les propriétaires aux alentours ont eu lieu.

Mme le Maire : Non, tant que le candidat ne sera pas retenu. Mais tous les candidats ont indiqué dans leur dépôt de dossier qu'ils se rapprocheront des riverains afin de leur présenter leur projet.

DÉLIBÉRATION 2022_082

7. Convention publique d'aménagement – Le Salais – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

Rapport de présentation :

M. ROUSSEAU : La Ville a confié, par une convention publique d'aménagement, l'aménagement du secteur du Salais/du Vasais à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'opération porte sur un périmètre de 15,5 hectares, dont 14 hectares au Nord de la RD 38 bis (Le Salais) et 1,5 hectare au Sud (Le Vasais). Après la signature de la convention publique d'aménagement, les services de l'État ont imposé un classement en zone naturelle des 14 hectares du Salais, ce qui en rend l'aménagement impossible. Néanmoins, le secteur du Vasais accueille l'opération de logements dite « Les Prêles ».

L'ensemble de la programmation porte sur la production de 22 logements en locatif social et 8 logements en location-accession. Les 6 derniers locatifs et les 8 PSLA ont été livrés en 2015. Pour les 5 terrains restant sur le lotissement « Les Salanges », une cession est intervenue au profit de la SAEML ORYON en vue de la réalisation d'un programme de 6 logements PSLA (location-accession) en continuité de l'opération des Prêles.

La participation de la Ville s'élève au total à 3 680 000 € HT compte tenu, d'une part, du gel de la constructibilité des terrains du Salais et, d'autre part, du caractère social de la programmation en logements de la partie au Sud de la route départementale. Cette participation, répartie sur plusieurs années, est sensiblement la même qu'au bilan 2019.

A noter que début 2021, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a sollicité la SAEML ORYON et la commune de Saint-Jean-de-Monts en vue d'acquiescer une emprise de 5 ha correspondant au site « des Rondelles » afin d'assurer des mesures compensatoires pour le projet de parc éolien en mer. RTE procédera à l'acquisition et à la remise en état du site.

Le montant de l'acquisition s'élève à 100 000 €. Une promesse de vente a été signée et la vente était programmée pour 2022. Au regard du temps nécessaire du projet RTE, il est proposé un avenant n° 7 de prolongation permettant d'accompagner la clôture de l'opération.

Le Conseil municipal approuve, à 21 voix pour et 6 abstentions, le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2021 (CRACL) de l'opération du Salais.

DÉLIBÉRATION 2022_083

8. Convention publique d'aménagement du secteur « Le Salais » - Avenant n°7

Rapport de présentation :

M. ROUSSEAU: La Ville de Saint-Jean-de-Monts a décidé de confier à la SAEML ORYON, sous convention publique d'aménagement signée le 22 juin 2005, l'aménagement du secteur dit du « Salais », conformément aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un avenant n°1 signé le 22 décembre 2009 a modifié le périmètre de l'opération afin d'inclure quatre parcelles communales localisées sur le secteur du Vasais.

Un avenant n°2 signé le 31 mai 2010 a modifié les conditions de financement de l'opération avec la mise en place d'une participation communale.

Un avenant n°3 signé le 12 février 2015 a modifié le périmètre de l'opération, la durée de la convention ainsi que le montant de la participation communale.

Un avenant n°4 signé le 5 octobre 2015 a prolongé la durée de la convention de 2 ans supplémentaires soit jusqu'au 28 juin 2021.

Un avenant n°5 a été signé le 21 janvier 2016 afin de permettre à l'aménageur d'effectuer des mouvements de trésorerie entre opérations sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts.

Un avenant n°6 signé le 4 mars 2021 a prolongé la durée de la convention de 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2022.

Dans le cadre de cette opération, la SAEML ORYON est amenée à porter financièrement le foncier de 14 ha aujourd'hui bloqué à l'urbanisation. La SAEML ORYON a signé avec la société Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) une promesse de vente le 1^{er} juillet 2021 en vue de lui céder une emprise de 5 hectares afin de compenser le projet éolien de l'Île d'Yeu.

A cet effet, elle procédera à l'acquisition et à la remise en état du site. L'acte de vente sera signé d'ici la fin de l'année 2022.

Afin de mettre en cohérence la durée de la concession en lien avec la formalisation de l'acte de vente avec RTE, puis le temps nécessaire à la clôture administrative de la convention d'aménagement, il convient de prolonger de 18 mois la durée de la convention soit jusqu'au 28 juin 2024.

Le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 6 absentions :

- approuve le projet d'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement du secteur « Le Salais » ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2022_084

9. Concession d'aménagement – La Métairie – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2021

Rapport de présentation :

M. ROUSSEAU : La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la création du nouveau quartier de la Métairie, à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La tranche 2 a fait l'objet d'un permis d'aménager, accordé le 20 juin 2017. La commercialisation de cette tranche est en cours, ainsi que les premières constructions.

La SAEML ORYON a proposé en 2021 plusieurs actions et notamment, un assouplissement des critères d'attribution des lots et la suppression du critère de primo-accession qui est un point bloquant pour beaucoup de potentiels acquéreurs.

Le critère de résidence principale reste maintenu sur l'ensemble des terrains.

Le critère « plafond de ressources » est de 70% pour les terrains à commercialiser sur la tranche 2 et de 40% pour la future tranche 3.

La durée de la concession a été prolongée par avenant n° 6 jusqu'au 21 décembre 2031 afin de prévoir le lancement de la future tranche 3.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 pour l'opération la Métairie.

DÉLIBÉRATION 2022_085

AFFAIRES TECHNIQUES

10. Signature de conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée pour la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et de travaux de rénovation d'éclairage public

Rapport de présentation :

M. LEROY : Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, réalise, dans le cadre d'un transfert de compétences, des travaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts. Il s'assure également de la bonne exécution du service public de distribution d'électricité.

Les différentes opérations de travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux et de maintenance font l'objet de conventions définissant les modalités techniques et financières des interventions du SyDEV.

Les travaux suivants sont envisagés :

Lieu d'exécution	Nature des travaux	Montant total TTC des travaux	Montant à la charge de la Commune
Impasse des dix Ecus et impasse du Louis d'Or	Travaux de rénovation d'éclairage	1 650,00 €	688,00 €
Quartier des Salanges	Travaux d'éclairage (liés à extension de réseaux) pris en charge par la SARL LES SALANGES (promoteur)	37 747,00 €	0 €
Lotissement le Josselin – Impasse des Bourlaines	Travaux de desserte en énergie électrique moyenne tension (extension de réseau électrique)	20 090,00 €	10 045,00 €
Lotissement Les Grandes Chaumes – Chemin des Grandes Chaumes	Travaux de desserte en énergie électrique basse tension (extension de réseau électrique)	26 951,00 €	13 475,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le SyDEV, pour la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et de travaux de rénovation d'éclairage public ;
- dit que cette autorisation ne vaut que dans la limite des crédits inscrits à chaque exercice budgétaire.

DÉLIBÉRATION 2022_086

ENFANCE-JEUNESSE

11. Attribution de la gratuité des tarifs de l'accueil de loisirs aux familles ukrainiennes accueillies à Saint-Jean-de-Monts

Rapport de présentation :

Mme BERNABEN: La ville de Saint-Jean-de-Monts s'est engagée à accueillir sur son territoire les familles ukrainiennes en autorisation provisoire de séjour en France et bénéficiaires de la protection temporaire leur permettant, par leur statut, de bénéficier des services de la ville, et notamment de l'accueil de loisirs.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à attribuer la gratuité des tarifs suivants, applicables aux familles ukrainiennes accueillies à Saint-Jean-de-Monts et ce jusqu'au 8 juillet 2023 :

- Journée ou demi-journée d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis et vacances scolaires.

M. MATHIAS : Demande combien de familles sont concernées.

Mme le Maire : Huit familles ukrainiennes sont accueillies sur la Commune et une famille avec 2 enfants est concernée par ce service.

DÉLIBÉRATION 2022_087

AFFAIRES SPORTIVES

12. Mise en place du service « Monts Sports Santé »

Rapport de présentation :

Mme BERTRAND : La Commune de Saint-Jean-de-Monts souhaite mettre en place un parcours d'activités physiques et sportives dans le cadre d'un nouveau service baptisé « Monts Sports Santé ».

L'objectif de ce service est de développer le sport pour tous les adultes en permettant notamment une reprise d'une activité pour les personnes n'ayant pas pratiqué depuis longtemps ou pour les personnes atteintes d'une pathologie rendant plus difficile l'activité physique.

Afin de permettre une diversité des activités proposées, la Commune souhaite mettre en place un partenariat avec les associations locales susceptibles de recevoir le public visé par le service. Pour la première année de service, les activités sélectionnées sont le Pilate, la gymnastique adaptée, le tennis santé, la marche nordique ainsi que les activités nautiques. Les conditions d'exécution du service sont présentées dans le règlement intérieur « Monts Sports Santé ».

Cette liste sera amenée à évoluer en fonction des souhaits de la population et des associations qui voudront se joindre au dispositif. Afin de développer ce partenariat avec les associations, la Commune devra conventionner avec chacune des associations.

De plus, afin de financer pour partie le dispositif, la Commune conventionnera avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée (CDOS VENDÉE), qui prendra en charge 15 séances d'activités sport santé à hauteur de 25€ par séance. En contrepartie, la collectivité s'engage à assurer les inscriptions, prendre en charge financièrement les séances, mettre à disposition des équipements sportifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur de « Monts Sports Santé » ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CDOS Vendée ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les partenaires qui souhaitent adhérer au dispositif.

M. MATHIAS : La création de ce service « Monts Sports Santé » ne risque-t-il pas de perturber l'activité des associations existantes ?

Mme BERTRAND : C'est une demande des associations. 5 associations sont capables d'assurer ce service. Un travail a été mené en collaboration avec toutes les associations. Ce dispositif a recours à des éducateurs sportifs formés au sport adapté.

Mme le Maire : Ce dispositif constitue une passerelle vers l'offre associative.

DÉLIBÉRATION 2022_088

AFFAIRES NUMÉRIQUES

13. Adoption de la Charte Informatique

Rapport de présentation :

Mme le Maire : La Commune de Saint-Jean-de-Monts est engagée dans une démarche de développement des outils numériques. Cette démarche induit un accroissement constant de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les agents de la Ville ainsi que par les élus.

Cet accroissement de l'utilisation des nouvelles technologies, s'il est gage d'efficacité et de célérité dans l'action publique, s'accompagne d'un certain nombre de risques techniques, juridiques et pour les droits des personnes.

En raison de ce contexte, il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de ces systèmes par l'adoption d'une charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dite « Charte Informatique ». Cette dernière a pour objet, après avoir rappelé le cadre réglementaire dans laquelle elle s'inscrit, de fixer les règles générales d'utilisation de tout système d'information professionnel et les outils numériques confiés aux agents et élus de la Ville.

Il est exposé plus particulièrement ce qu'est un bon usage des ressources et des outils informatiques mis à disposition des utilisateurs afin de protéger d'une part, la Collectivité, et d'autre part, les agents et élus. Également, elle a pour but de sensibiliser l'ensemble du personnel aux dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données dit « RGPD » afin de garantir aux usagers le respect de leurs droits individuels.

La présente charte s'applique à l'ensemble des agents et des élus de la Ville, tous statuts confondus, et plus généralement, à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques de la Ville

ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance.

La présente charte a fait l'objet d'une présentation et approbation lors de la séance du Comité Technique du 15 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et sur avis favorable de la Commission Modernisation de l'Action publique et Numérique :

- adopte la charte informatique ;
- dit que la charte sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- dit que la charte sera communiquée à chaque utilisateur avant le 1^{er} janvier 2023.

DÉLIBÉRATION 2022_089

14. Modification du délégué à la protection des données (DPD)

Rapport de présentation :

Mme le Maire : Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. Ce règlement vise à responsabiliser les acteurs publics qui doivent s'assurer de la protection et la traçabilité des données personnelles récoltées et traitées.

Les grands principes du RGPD sont les suivants :

- Le principe de finalité ;
- Le principe de proportionnalité et de pertinence ;
- Le principe d'une durée de conservation limitée ;
- Le principe de sécurité et de confidentialité ;
- Les droits des personnes.

Afin de poursuivre ces objectifs et conseiller Madame le Maire désignée comme responsable du traitement des données, le RGPD impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui aura notamment pour mission de :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que le personnel communal sur les obligations du RGPD ;
- Veiller à la bonne application des principes de protection des données, et le cas échéant, proposer des mesures pour les faire respecter ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Par la délibération n°2018_15 du 12 mars 2018, le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Monts a fait le choix de signer une convention de mise à disposition d'un DPD externe avec le Syndicat e-Collectivité et de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE à ce poste.

Monsieur Pierre SYLVESTRE ayant quitté le Syndicat e-Collectivité, il y a lieu de désigner un nouveau DPD.

Madame Tamara SICLAIT a remplacé Monsieur SYLVESTRE dans ses fonctions. La mise à disposition avec le Syndicat se déroule de manière satisfaisante et les missions exercées sont conformes aux attentes du RGPD et de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Madame Tamara SICLAIT en tant que DPD de la collectivité.

DÉLIBÉRATION 2022_090

AFFAIRES FINANCIÈRES

15. Rapport d'orientation budgétaire 2023

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) porte sur les orientations générales à retenir et s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales. Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et donne connaissance des choix budgétaires prioritaires pour les années à venir. Il se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

En outre, même si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération spécifique de l'assemblée, afin de permettre notamment au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

En annexe à la convocation, chaque membre du Conseil municipal a reçu un rapport d'orientation budgétaire, support au DOB durant la séance.

Outre les rappels d'ordre réglementaire sur l'organisation et le contenu du débat, ce document présente :

- L'évolution rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- La réalisation des équipements et le suivi de leur programmation pluriannuelle ;
- L'incidence sur le recours à l'emprunt, s'il est nécessaire à leur financement ;
- La structure de la dette et sa répartition par prêteur ;
- L'évolution des annuités et du capital restant-dû, y compris sur les prochaines années ;
- L'évolution de la fiscalité locale (bases, taux et produits) ;
- Les perspectives 2022 des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi que des épargnes (gestion / brute / nette) et de l'autofinancement qui s'en dégagent ;
- Une présentation des autorisations de programme en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *déclare avoir reçu en annexe à la convocation comportant l'ordre du jour un rapport d'orientation budgétaire, support au Débat d'Orientation Budgétaire durant la séance ;*
- *déclare avoir organisé en séance publique un Débat d'Orientation Budgétaire qui préfigure les priorités à reprendre dans le budget primitif ;*
- *constate la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires du budget général ;*
- *précise que ce débat a permis à chacun d'être informé de l'évolution de la situation financière et de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.*

M. ÉVEILLÉ : En matière d'énergie, quelles sont les catégories concernées ?

M. MILCENDEAU : Cela concerne 4 catégories : l'eau, le gaz, l'électricité et les carburants.

M. ÉVEILLÉ : Demande des précisions sur la part de chaque énergie dans le budget.

M. MILCENDEAU : Dans la dernière année clôturée, soit 2021, la répartition était de 15% pour l'eau, 70% pour l'électricité, 3% pour les combustibles et 11,10% pour les carburants. Pour 2023, nous prévoyons 8% pour l'eau, 84% pour l'électricité, 1,68% pour les combustibles et 6,15% pour les carburants.

Mme le Maire : Remercie le service finances car l'année a été marquée par l'évolution du coût de l'énergie et de l'impact des revalorisations des indices de rémunération de la fonction publique et territoriale. Et ces deux paramètres ont pu être absorbés par les décisions modificatives du budget primitif. La Collectivité a préparé un budget adapté aux évolutions du coût de la vie tout en investissant pour l'avenir à travers la concrétisation de plusieurs projets de la feuille de route communale #Saint-Jean-de-Monts 2030. Concernant les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023, l'énergie va continuer à impacter les dépenses. Les prévisions actuelles sont à plus du double de ce qui a été payé en 2021.

DÉLIBÉRATION 2022_091

16. Tarifs municipaux 2023

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tarifs relatifs aux activités et prestations municipales pour l'exercice suivant. Un projet de catalogue tarifaire est présenté en annexe, pour examen et délibération.

Pour l'année 2023, la municipalité propose :

- que les tarifs soient maintenus à l'identique pour les services à vocation sociale ou familiale et qu'une augmentation proportionnelle au coût de la vie (environ 5 % arrondis), soit appliquée pour les autres prestations ;
- la création de tarifs Monts Sport santé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve les tarifs municipaux 2023 ;*
- *autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;*
- *précise que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.*

DÉLIBÉRATION 2022_092

17. Admission en non-valeur

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Challans présente au Conseil municipal deux demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 7 894 €, réparties sur 29 titres de recettes émis entre 2011 et 2017, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 5480190115 et n° 5250580315 en date du 02 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *admet en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°5480190115 et n°5250580315 présentée pour un montant global de 7 894€ sur le budget principal ;*
- *précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 du budget général ;*
- *autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

DÉLIBÉRATION 2022_093

18. Subventions exceptionnelles

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : Par délibération n°2022-011 du 9 février 2022, le Conseil municipal a examiné et accordé des subventions de fonctionnement 2022, tant « ordinaires » qu'exceptionnelles aux associations.

Depuis, des demandes exceptionnelles ont été déposées par les association suivantes :

- L'Association Montoise de Loisirs Sportifs;
- Lion's Club ;
- Le Sporting Golf de Saint Jean de Monts ;
- Les Écureuils des Pays de Monts ;
- Le RASED (Réseau d'aide des élèves en difficultés).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :*
 - o *600 € pour l'association Montoise de Loisirs Sportifs ;*
 - o *200 € pour Lion's Club ;*
 - o *800 € pour le Sporting Golf de Saint-Jean-de- Monts ;*
 - o *2 000 € pour les Écureuils des Pays de Monts ;*
 - o *et 500 € pour le RASED.*
- *précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget 2022.*

DÉLIBÉRATION 2022_094

19. Décision modificative n°3 au budget 2022

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : Le budget primitif 2022 ayant été voté le 9 février 2022, le budget nécessite des modifications budgétaires. Il convient de procéder à des ajustements des prévisions de dépenses par rapport aux réalisations.

Il est proposé d'inscrire en fonctionnement 80 000 € supplémentaires au chapitre 012 en charges de personnel pour faire face à l'augmentation du point d'indice pour l'exercice 2022, ainsi que 20 000 € de dépenses exceptionnelles pour annulation de titres sur exercices antérieures par la diminution des crédits en dépenses imprévues au chapitre 022.

En section d'investissement, il faut affecter les opérations d'aménagement en opération non affectées. Une affectation de crédits sur l'opération 30 - Stade de la Forêt, l'opération 94 - Centre d'activités Sociales et l'opération 314 - Cinémonts pour un montant de 26 000 €. Les crédits seront prélevés sur des opérations excédentaires. Il est également nécessaire d'intégrer les œuvres Debarre pour 52 000 € en opération d'ordre.

La décision modificative se présente de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL - DM3		SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
GRH 012	Charges de personnel		80 000.00 €						
FIN 673	Dépenses exceptionnelles		20 000.00 €						
FIN 022	Dépenses imprévues fonctionnement	100 000.00 €							
URB 2764 8143 - Métairie	Avances et acomptes versées					225 000.00 €			
URB 2764 8271 - Salais prêtés	Avances et acomptes versées					5 000.00 €			
URB 2764 812 - Ilôt Centre Ville	Avances et acomptes versées					137 000.00 €			
URB 2764 8144 - Lotissement Orouët	Avances et acomptes versées					50 000.00 €			
URB 2764 - Créances sur particuliers	Créance sur des particuliers						417 000.00 €		
STM 2313 201 - Pas de tir à l'arc	Travaux					9 000.00 €			
STM 2313 3000 - Eglise	Travaux					4 300.00 €			
STM 2313 88 - Bâtiment rue Jean Launois	Travaux					6 300.00 €			
STM 2313 67 - Mulli accueil	Travaux					6 400.00 €			
STM 2313 30 - Stade Forêt	Travaux						6 300.00 €		
STM 2313 94 - Centre d'activités sociales	Travaux						6 400.00 €		
STM 2313 314 - Cinémont	Travaux						13 300.00 €		
ADM 041 2161 - Œuvre et objet d'art	Œuvres Debarre						52 000.00 €		
ADM 041 10251 - Dons et Legs	Œuvres Debarre								52 000.00 €
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.		100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	443 000.00 €	496 000.00 €	0.00 €	52 000.00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €

M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean s'absente lors du vote.

Le Conseil municipal décide, par 25 voix pour d'adopter la décision modificative n°3.

DÉLIBÉRATION 2022_095

20. Demande de subventions Skate Park au titre de l'année 2023

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : La ville de Saint-Jean-de-Monts a pour objectif de réaliser un Skate Park. Le site retenu jouxte le nouveau stade d'athlétisme et se situe à proximité du collège public et du complexe sportif municipal.

Ancrée dans une politique volontariste de co-construction, la Municipalité souhaite mettre l'utilisateur au cœur de la conception et c'est dans cette volonté qu'une participation citoyenne a été mobilisée pour le projet.

Ainsi, la Commune souhaite présenter au titre de l'année 2023 une demande de subvention pour l'opération Skate Park qui sera inscrite au budget primitif pour un montant de 318 850 €HT.

Pour l'année à venir, le Skate Park est une opération éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) au titre de l'attractivité du territoire. Le montant de l'aide peut être de l'ordre de 40%.

De plus, dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sports » d'ici 2024, l'Agence Nationale du Sport, peut participer à financer les équipements de proximité en accès libre. Une subvention peut être sollicitée à hauteur de 30 % du projet.

Enfin, cette dépense d'investissement peut être soutenue par le Département, dans le cadre de la construction d'équipements sportifs neufs. De ce fait, une subvention de 10% peut être sollicitée.

Le plan de financement serait le suivant :

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS				
Skate Park				
Dépenses HT		Recettes HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	34 650,00 €	Subvention Préfecture	127 540,00 €	40,00 %
Etudes géotechniques	2 000,00 €	Subvention ANS	95 655,00 €	30,00 %
Travaux	282 200,00 €	Subvention Département	31 885,00 €	10,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	63 770,00 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	63 770,00 €	20,00 %
Total dépenses	318 850,00 €	Total Recettes	318 850,00 €	100,00 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de financement de l'opération Skate Park ;
- valide le plan de financement ;
- sollicite l'attribution de subventions auprès de l'État, de l'Agence Nationale du Sport et du Département ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

DÉLIBÉRATION 2022_096

21. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : La Commune de Saint-Jean-de-Monts a institué une taxe d'aménagement à un taux de 4% sur l'ensemble du territoire par une délibération du 20 septembre 2011, modifiée pour partie par une délibération en date du 24 novembre 2014.

Les dispositions de la loi de finances pour 2022 prévoient qu'une part de la taxe d'aménagement est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de la compétence de l'EPCI.

Afin de tirer les conséquences de cette modification, il est nécessaire que la Commune ainsi que la Communauté de communes adopte des délibérations concordantes sur le sujet.

Lors du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022, après avis du Bureau Communautaire du 8 novembre 2022, il a été conclu à l'absence de contribution significative de l'EPCI aux aménagements, à la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, l'installation ou l'aménagement de toute nature qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Commune en matière d'urbanisme.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, du reversement nul de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts pour l'année 2022 et toutes les années à venir jusqu'à ce que la délibération soit modifiée ou reportée.

DÉLIBÉRATION 2022_097

22. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts du 1^{er} décembre 2022

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Communauté de communes répond au régime de la Fiscalité professionnelle unique. Cette perte de produit fiscal par les communes du territoire a été compensée par une attribution de compensation.

Dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'EPCI, il est possible de soustraire à cette attribution de compensation le coût de l'exercice de cette compétence.

Il appartient à la CLECT de fixer le montant des charges transférées pour déterminer les attributions de compensation pour chaque commune.

Le 1^{er} décembre 2022, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants (cf. rapport en pièce jointe) :

- Élection du Président et Vice-Président de la CLECT,
- Adoption du règlement intérieur,
- Calcul des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence mobilité,
- Calcul des allocations compensatrices définitives proposées pour 2023 et 2024,
- Proposition de principe concernant les recettes supplémentaires à affecter à la Commune de Soullans dans le cadre de l'IFER.

Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes par délibération du Conseil municipal n°2021-036 du 27 mai 2021, la CLECT a procédé à l'évaluation du montant des charges correspondant à l'exploitation de la gare routière et de la ligne régulière de transport public de personnes sur le territoire de la Commune.

La Commission s'est basée sur les calculs effectués par le cabinet TECURBIS suivants :

- Ligne régulière = 66 607€,
- Gestion de la gare routière = 22 710€.

Par convention de gestion de la compétence mobilité, approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 novembre 2022, l'exploitation de la ligne régulière ainsi que de la gare routière a été confiée, de manière transitoire, à la Commune de Saint-Jean-de-Monts par la Communauté de communes.

Ainsi, la Commune continuant de porter la charge de l'exploitation de ces deux services de mobilité, les attributions de compensation sont figées pour 2021 et 2022.

A partir du 1^{er} juillet 2023, il est envisagé une prise en charge directe des coûts d'exploitation de la gare routière par la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

Ainsi, les attributions de compensation évolueront comme suit :

- 2 275 797€ en 2021,
- 2 275 797€ en 2022,
- 2 264 442€ en 2023 (- 50% de 22 710€),
- 2 253 087€ en 2024 (- 22 710€).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport du CLECT de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts du 1^{er} décembre 2022.

DÉLIBÉRATION 2022_098

Arrivée de Mme Laure BURGAUD à 21h23.

AFFAIRES GÉNÉRALES

23. Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de la SEML Saint Jean Activités

Rapport de présentation :

Mme le Maire : L'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

La Ville de Saint-Jean-de-Monts est actionnaire majoritaire de la SEML Saint Jean Activités et ainsi dispose de 7 sièges de représentants au sein du Conseil d'administration, conformément aux statuts de ladite SEML.

Le 18 juin 2020 le Conseil municipal a désigné au sein de ses membres, 7 représentants au Conseil d'administration de la SEML Saint Jean Activités.

Parallèlement, il convient de renouveler la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'équipements à vocation culturelle et touristique et l'organisation d'événements, qui arrive à échéance en septembre 2023.

Afin de garantir la bonne marche et la transparence de cette procédure, Madame le Maire exprime la volonté de démissionner de son siège de représentante de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SEML Saint Jean Activités.

Les membres du Conseil municipal ayant pris acte de cette démission, il convient d'élire un nouveau représentant.

Les élus sont invités à faire acte de candidature.

Un vote à main levée est proposé.

M. Emmanuel CHARTIER et M. Vincent HOREAU font acte de candidature.

Le vote se déroule à main levée :

- 6 voix pour M. HOREAU
- 21 voix pour M. CHARTIER
- 1 abstention.

Le Conseil municipal :

- prend, à l'unanimité, acte de la démission de Madame le Maire au sein du Conseil d'Administration de la SEML Saint Jean Activités ;
- élit, à 21 voix pour, M. Emmanuel CHARTIER comme nouveau représentant.

DÉLIBÉRATION 2022_099

24. Gestion et exploitation d'équipements d'activités événementiels, touristiques et sportifs – Adoption du principe de la délégation de service public

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : Le Conseil municipal est informé que les prestations, qui font l'objet de la présente délégation de service public, consistent à assurer la gestion et l'exploitation d'équipements d'activités événementiels, touristiques et sportifs.

L'actuelle délégation, confiée à la SEML Saint Jean Activités, par délibération n°2019_051 du 9 septembre 2019, arrive à échéance le 30 septembre 2023.

La délégation de service public est une concession de services au sens de l'article L 1121-3 du Code de la commande publique.

À ce titre, la procédure de passation est organisée conformément aux dispositions de ce même code, dans sa partie relative aux contrats de concession, qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession, ainsi qu'aux dispositions des articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux délégations de service public.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre :

- adopte le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'équipements et d'activités événementiels, touristiques et sportifs ;
- approuve les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ;
- fixe la durée de la convention à 7 ans, étant précisé que cette durée est prévisionnelle ;
- autorise Madame le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et effectuer notamment les publicités nécessaires.

M. MILCENDEAU procède à la lecture du rapport.

DÉLIBÉRATION 2022_100

Lecture du compte-rendu :

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la Commission Modernisation de l'Action Publique et Numérique du 5 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée de sa participation, informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 février 2023 à 19h et clôt la séance à 21h54.

Le Secrétaire de séance,


Miguel CHARRIER


Véronique LAUNAY

